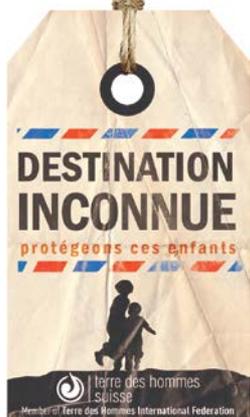


Destination Inconnue

Une campagne internationale pour la protection des enfants en situation de migration.

Des millions d'enfants de par le monde se trouvent en situation de migration. Ils ont perdu leur foyer. Ils fuient pauvreté, violence ou catastrophes naturelles. Ils risquent exploitation et abus. Leur destination est incertaine. Ensemble, garantissons leurs droits!



«Enfants en situation de migration»: qui sont-ils?

Il s'agit d'enfants qui ont quitté leur foyer. Ils sont en route vers une nouvelle destination ou l'ont déjà atteinte. Ils se déplacent à l'intérieur d'un pays ou vers un autre pays, seuls ou accompagnés. Victimes de traite, en situation de rue, enlevés, forcés à migrer, réfugiés, demandeurs d'asile, les situations sont multiples... À travers le monde, des millions d'enfants connaissent la migration.

Quels sont les enjeux?

On estime à **214 millions les personnes** migrant d'un pays à l'autre, à **740 millions les migrants internes**. Les jeunes représentent une part importante des migrants en provenance des pays en développement, environ **un tiers est âgé de 12 à 25 ans**. Au cours des prochaines années, le nombre d'enfants et de jeunes en situation de migration augmentera alors que leurs besoins et leurs intérêts sont largement absents des préoccupations des autorités publiques. L'opinion publique tend à les percevoir comme une menace. Ils font souvent l'objet de poursuites, de détention ou d'expulsion. La Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant exige des gouvernements qu'ils protègent tous les enfants – y compris les enfants en situation de migration. Mais ils manquent souvent à ce devoir.

Nos 10 recommandations

Le phénomène des enfants en situation de migration est complexe et leur nombre en augmentation. La mobilité comprend des aspects géographiques, sociaux et émotionnels.

Recommandation 1: Les enfants en situation de migration ont droit à une protection basée sur leur intérêt supérieur tel que reconnu par la Convention relative aux droits de l'enfant, indépendamment de leur statut migratoire, leur genre, leur âge, leur santé, leur nationalité, leur appartenance religieuse ou culturelle ou de tout autre motif.

Pour de nombreux enfants, la migration est la seule option pour assurer leur survie. Pour d'autres, elle représente l'opportunité d'une vie meilleure et d'un développement personnel.



Recommandation 2: Pour leur bien-être et leurs perspectives de développement, les enfants et leur famille devraient trouver, dans leur pays et leur communauté d'origine, des alternatives à la migration. Cela implique un accès non discriminatoire aux services tels que l'éducation, la santé, la justice ou l'emploi.

Le premier cercle protecteur de l'enfant est la communauté locale qui joue un rôle important dans la protection des enfants en situation de migration.

Recommandation 3: Les pratiques communautaires de protection conformes aux droits de l'enfant doivent être respectées tout en les liant aux lois nationales et aux politiques publiques.

Un enfant se déplaçant à l'intérieur d'un pays ou franchissant une frontière risque de perdre son réseau de protection sociale comme les parents, la famille, les amis, etc. Assurer la continuité d'un réseau de protection sociale lors de la migration signifie établir un lien entre différents acteurs en différents endroits.

Recommandation 4: La protection de l'enfant doit commencer avec sa propre responsabilisation au sein de sa communauté et se poursuivre avec l'accès à la protection et aux services tout au long de son déplacement et une fois à destination.

Recommandation 5: Les acteurs doivent concilier les méthodes de protection locale, la législation nationale, la coopération transnationale et les politiques internationales. Echanger, apprendre, trouver des solutions en différents endroits, faire le lien entre le niveau local et international: ces actions doivent constituer une priorité dans l'agenda public.

Dans les pays de transit et de destination, les pratiques de l'Etat et des autorités publiques violent souvent les droits de l'enfant.

Recommandation 6: Les Etats doivent mettre un terme aux pratiques qui violent les droits de l'enfant en situation de migration. Ces pratiques sont basées sur le statut migratoire de l'enfant, à savoir la détention, l'expulsion ou le retour systématique dans la communauté d'origine.

Recommandation 7: Les Etats devraient décider au cas par cas afin de trouver une solution durable pour l'enfant tout en respectant son opinion. Une évaluation des risques devrait être effectuée et documentée avant toute décision de rapatriement ou de réunification familiale. Le rapatriement n'est pas automatique mais une option parmi d'autres.

Protéger les enfants en situation de migration et les soutenir afin qu'ils définissent et réalisent leur projet de mobilité implique une variété d'acteurs concernés, à commencer par les enfants eux-mêmes. Trop souvent, les décisions concernant les enfants sont prises sans qu'ils ne soient entendus. Trop souvent, les enfants

migrent suite à une décision d'adultes, sur des chemins périlleux, inadéquats et non protégés.

Recommandation 8: Conformément à la Convention relative aux droits de l'enfant, les Etats, les ONG et les autres acteurs impliqués dans la protection des enfants ont l'obligation d'entendre l'enfant et de prendre en compte son opinion dans toute décision qui le concerne.

Tous les enfants en situation de migration ne finissent pas exploités ou abusés. Après la migration, beaucoup d'entre eux bénéficient d'un meilleur accès aux droits et aux services, améliorant ainsi leurs perspectives d'avenir et celles de leur famille.

Recommandation 9: Les Etats, ONG et autres acteurs mettant en œuvre des programmes pour les enfants en situation de migration ont l'obligation d'entendre les enfants, de tenir compte de leurs expériences et de leurs attentes lorsqu'ils conçoivent et réalisent des programmes en leur faveur.

Les enfants et les jeunes en situation de migration sont soit absents des débats publics, soit présentés comme une menace pour les pays d'accueil. Il est au contraire prouvé que, lorsqu'ils reçoivent une protection et un soutien adaptés, ces enfants s'intègrent bien et sont à même de participer de manière significative au développement de leur pays d'accueil et de leur communauté d'origine.

Recommandation 10: Le débat public sur la protection des enfants en situation de migration devrait être nourri par des faits et par les témoignages des enfants concernés. Un enfant en situation de migration doit être considéré comme un sujet de droits et un acteur de développement. Les politiques publiques ainsi que les solutions doivent s'ancrent sur des faits, afin d'éviter une instrumentalisation qui peut renforcer xénophobie et discrimination.

Nos 10 principales actions

1. **Nous travaillons au sein des communautés** afin d'offrir des alternatives aux enfants et à leur famille, notamment des possibilités d'accès à l'éducation, à la formation professionnelle, à la culture, aux loisirs et à des perspectives de développement.
2. **Nous identifions les routes empruntées par les enfants et nous discutons**, avec les enfants et les familles concernées, **des risques et des opportunités liés à la mobilité**. Si nécessaire, nous préparons une migration sûre et documentée pour les enfants.
3. Lorsque l'enfant migre, **nous cherchons à établir une continuité dans la protection et les soins**, en assurant une protection et des services de base disponibles tout au long du déplacement de l'enfant, à l'intérieur ou à l'extérieur des frontières.

4. **Nous plaidons**, auprès des Etats et des autorités, **pour que les enfants disposent d'opportunités de migration plus sûres**. Nous faisons notre possible pour que l'intérêt supérieur de l'enfant prime dans toute décision concernant les enfants en situation de migration.
5. **Nous soutenons la coopération entre les pays** d'origine, de transit et de destination, afin de trouver la meilleure solution possible pour tout enfant en situation de migration. Cela implique collaboration et échange transfrontaliers entre les différents systèmes sociaux et judiciaires.
6. **Nous tirons des enseignements** de notre expérience sur le terrain et nous **décrivons les bonnes pratiques** qui permettent de combler les lacunes entre les gouvernements et les organisations non gouvernementales, et de mettre en place un système de protection qui assure la sécurité des enfants dans le pays d'origine, en transit et une fois à destination.
7. **Nous conduisons et diffusons des recherches** basées sur des données collectées sur le terrain afin de mieux comprendre comment et pourquoi les enfants migrent. Cette collecte de données factuelles constitue le fondement de nos programmes, de notre travail de sensibilisation, de notre plaidoyer et des recommandations que nous formulons à l'égard des Etats et des différents acteurs.
8. Sur la problématique des enfants en situation de migration, **nous examinons les lois, les politiques et les programmes** des Etats et des organisations régionales telles que l'UE. Nous nous basons sur la réalité du terrain, **nous mettons en évidence les lacunes et formulons des recommandations** pour l'amélioration des politiques publiques. **Nous dénonçons les violations des droits humains** subies par les enfants en situation de migration.
9. **Nous sensibilisons, informons et fournissons expertise** sur la problématique des enfants en situation de migration aux politiciens, législateurs, médias, citoyens et professionnels. Nous visons à ce que les enfants en situation de migration soient considérés sur la base de leur expérience et non perçus comme ils pourraient l'être par des adultes.
10. **Nous soutenons la mobilisation des jeunes et des enfants** dans différents pays afin qu'ils puissent faire entendre leur voix dans le débat public sur la mobilité des enfants. Nous soutenons les jeunes et les enfants pour qu'ils transmettent leur message sur la mobilité des enfants aux politiciens, législateurs, médias, citoyens et professionnels.

